

Zeitschrift: Die Privatschule = L'école privée = La scuola privata
Herausgeber: Verband Schweizerischer Privatschulen
Band: - (1998)
Heft: 3

Vorwort: Position de la FSEP concernant la révision de la loi sur la Formation professionnelle
Autor: Fischer, Markus

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 29.06.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Editorial

Position de la FSEP concernant la révision de la loi sur la Formation professionnelle

Le 9 mars 1998, le Département fédéral de l'économie a nommé une commission d'experts pour préparer la révision de la loi sur la Formation professionnelle.

Cette commission d'experts a été chargée d'établir un projet de loi susceptible d'être soumis en consultation.

La révision de la loi, telle qu'elle est proposée comprend notamment les points suivants:

- L'intégration de tous les domaines de formation dans la nouvelle législation.
- Une répartition des tâches et des structures d'organisation clairement établie.
- De nouvelles formations et procédures d'examens.
- Une formation initiale élargie et la formation continue (apprendre toute sa vie).
- Un financement adapté à chaque niveau de formation et tenant compte des performances.

La Fédération suisse des écoles privées a elle aussi créé un groupe de travail qui étudie de manière intensive ce projet de révision de la loi. Au centre des intérêts de la FSEP, il convient de relever les points suivants:

1. Financement de la Formation professionnelle

Le financement de la formation professionnelle doit impérativement suivre de nouvelles voies. L'article

63 de la loi sur la Formation professionnelle telle qu'il est en vigueur aujourd'hui empêche toute mise en concurrence entre les institutions publiques et privées. Conformément à cet article, le subventionnement de la Confédération ne peut être attribué qu'aux institutions sans but lucratif et pour autant qu'elles accueillent toutes les personnes qui remplissent les conditions nécessaires pour suivre la formation proposée.

Cette formulation exclut du financement toutes les institutions privées constituées en sociétés commerciales. Nous sommes d'avis que le statut juridique d'une institution ne doit jouer aucun rôle dans un système de formation accessible à tous.

Cette formulation restrictive est devenue obsolète et dépassée dans le cadre d'une politique moderne de la formation et de son financement. Il suffirait, à notre avis, que pour les formations proposées une facture soit exigée qui montrerait que les institutions privées ne visent pas de profit particulier en offrant ces formations.

Quand la formation des aides-médicales est devenue une profession donnant droit à un CFC, le 1^{er} janvier 1996, on a clairement démontré combien l'article 63 de la LEP n'est plus adapté à la situation actuelle en matière de formation professionnelle. Les écoles privées chargées de cette formation ont dû se regrouper et s'organiser en associations pour devenir aptes à recevoir le subventionnement.

2. Les formations selon l'art. 41 al. 2 de la loi sur la formation professionnelle, telle qu'en vigueur aujourd'hui

D'après l'article ci-dessus, du 19 avril 1978, les élèves d'écoles privées professionnelles sont admis aux examens de fin d'apprentissage si leur formation a été conforme aux règlements et directives de la loi.

Cette alternative à la formation en système dual doit absolument être préservée dans la nouvelle loi sur la formation professionnelle. Les deux filières de formation sont d'une grande utilité au bon fonctionnement de la formation professionnelle suisse.

Une égalité de traitement doit être accordée aux candidat(e)s issus d'écoles privées et ceux qui ont suivi une formation dans une école professionnelle d'Etat (par exemple la prise en compte des notes annuelles obtenues à l'école dans les matières spécifiques, notamment lors des examens de fin d'apprentissage de commerce).

3. La formation continue professionnelle

Le marché de la formation continue est en pleine expansion. On peut comprendre que des institutions professionnelles publiques cherchent à s'introduire dans ce domaine qui est relativement important pour l'enseignement privé. La FSEP ne redoute pas cette concurrence. Mais les institutions privées ne peuvent survivre dans le marché de la formation continue que si des conditions d'une concurrence loyale sont définies.

Si les institutions publiques étaient financées par la Confédération et les cantons pour toutes les formations possibles, les institutions privées n'auraient plus aucune chance de survie.

En outre, les charges financières de l'Etat augmenteraient massivement. Nous estimons que, dans le domaine de la formation continue, il faut soutenir et promouvoir les demandeurs de formation au lieu de soutenir financièrement des fournisseurs de formation.

4. Article de loi sur l'innovation

Enfin, il faudrait établir une base légale, dans la nouvelle loi sur la formation qui permettrait à des projets pilotes de s'écarter provisoirement des réglementations en vigueur. Grâce à une telle mesure, la Confédération pourrait encourager l'innovation et l'introduction de nouvelles méthodes d'enseignement, de programmes, de contenus, de formations, de procédures d'examens ainsi que de nouveaux modèles de financement.

Dans les mois qui suivent, la FSEP va s'efforcer de transmettre ses propositions et d'intervenir auprès de la Commission d'experts pour exercer une certaine influence sur ses prises de position.

La FSEP emploiera tous les moyens disponibles pour défendre les intérêts vitaux de l'enseignement privé professionnel.

Nous ne manquerons pas de vous tenir au courant de l'évolution de ce dossier.



Markus Fischer

Le choix pour réussir

Académie de langues et de commerce
Ecole Active de Malagnou
L'ARC
ASC Langues
Ecole Bellecour Supdemod
Ecole Bénédict
Cycle d'Orientalisation Bersot
Ecole Bilingue de Genève
Ecole Brechbühl
Ecole La Découverte
Deutsche Schule Genf
Ecole Didac
European University Genève
Nouvelle Ecole Farny
Institut Florimont
Geneva English School
Ecole "Girsa"
Externat des Glacis
Atelier Hermes
Ecole Internationale de Genève
Collège du Léman
Ecole d'Hôtesses Internationale Lejeune
Le Manoir
Collège Marie-Thérèse
Ecole Modar SA - Educa Système
Ecole Moderne, Pédagogie Freinet
Lycée Privé Montaigne
Ecole Montessori Genève
Ecole Montessori - Nation
Ecole Moser
Institut International Notre-Dame-du-Lac
La Passerelle
Ecole Persiaux
Ecole du Rhône
Collège Saint-Louis
Institut catholique La Salésienne
Ecole Schulz
Ecole Rudolf Steiner
Ecole Töpffer
Ecole Internationale Tunon
La Voie Lactée
Vox Institute
Webster University in Geneva



Un label de qualité



Pour obtenir tout renseignement, retournez ce coupon au secrétariat de l'
AGEP - 98, rue de Saint-Jean - Case postale 5278 - 1211 Genève 11.
Téléphone : 022 / 715 31 11 - Téléfax : 022 / 715 32 13

Oui ! ☐ Je désire recevoir la brochure détaillée concernant les programmes et tarifs des écoles faisant partie de l'AGEP.
☐ merci de m'envoyer aussi le programme d'été.

Nom : Prénom :

Rue : N° : N° postal : Localité :